

Document:-
A/CN.4/SR.1680

Compte rendu analytique de la 1680e séance

sujet:
<plusiers des sujets>

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1981, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

Article 41. - Accords ayant pour objet de modifier des traités multilatéraux dans les relations entre certaines parties seulement

1. Deux ou plusieurs parties à un traité multilatéral peuvent conclure un accord ayant pour objet de modifier le traité dans leurs relations mutuelles seulement

a) si la possibilité d'une telle modification est prévue par le traité ; ou

b) si la modification en question n'est pas interdite par le traité, à condition qu'elle

i) ne porte atteinte ni à la jouissance par les autres parties des droits qu'elles tiennent du traité ni à l'exécution de leurs obligations ; et

ii) ne porte pas sur une disposition à laquelle il ne peut être dérogé sans qu'il y ait incompatibilité avec la réalisation effective de l'objet et du but du traité pris dans son ensemble.

2. A moins que, dans le cas prévu à l'alinéa a du paragraphe 1, le traité n'en dispose autrement, les parties en question doivent notifier aux autres parties leur intention de conclure l'accord et les modifications que ce dernier apporte au traité.

46. M. REUTER (Rapporteur spécial) précise que les articles 39 à 41 n'ont fait l'objet d'aucune observation.

47. L'introduction dans le vocabulaire du projet d'articles de l'expression « les contractants » permettrait de simplifier la rédaction du début du paragraphe 2 de l'article 40 ; les mots « à tous les Etats et à toutes les organisations contractants ou, selon le cas, à toutes les organisations contractantes » pourraient être remplacés par « à tous les contractants ».

48. Le PRÉSIDENT dit que, s'il n'y a pas d'observations, il considérera que la Commission décide de renvoyer les articles 39 à 41 au Comité de rédaction.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.

1680^e SÉANCE

Lundi 29 juin 1981, à 15 h 20

Président : M. Doudou THIAM

Présents : M. Aldrich, M. Barboza, M. Calle y Calle, M. Dadzie, M. Diaz González, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Pinto, M. Quentin-Baxter, M. Reuter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Sucharitkul, sir Francis Vallat, M. Yankov.

Hommage à M. Pierre Raton

1. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à la séance d'ouverture de la présente session le Président sortant de la Commission a indiqué que M. Pierre Raton, chef du Bureau de liaison juridique à l'Office des Nations Unies à Genève était sur le point de prendre sa retraite. C'est le 30 juin 1981 que M. Raton mettra fin à une carrière de plus de

trente ans au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies. Au cours de sa longue et brillante carrière, d'abord au Service juridique à New York, puis auprès des directeurs généraux à Genève, il a rendu d'incalculables services et donné de précieux avis.

2. Le départ de M. Raton est une perte non seulement pour le Secrétariat, qui sera privé d'un juriste dévoué, mais aussi pour la Commission, qui sera privée d'un ami et d'un partisan de la codification et du développement progressif du droit international. Au début de sa carrière de juriste, M. Raton a assisté à la deuxième session de la CDI tenue à Genève en 1950. Il a participé depuis lors aux travaux de la Commission d'une façon ou d'une autre. De tous ceux qui sont présents à la présente séance, c'est certainement lui qui a assisté au plus grand nombre de sessions et qui a pris part à l'élaboration et à la publication du plus grand nombre de documents de la Commission. Sa contribution la plus remarquable est probablement la création du Séminaire de droit international. Après l'avoir mis sur pied presque seul, en 1965, il a continué à l'organiser avec tant de soin, de dévouement et de succès, que le Séminaire est désormais intimement lié aux sessions de la Commission.

3. Au nom des membres de la CDI, anciens et actuels, le Président exprime à M. Raton la profonde reconnaissance de la Commission pour tout ce dont elle lui est redevable.

4. M. JAGOTA s'associe à l'hommage rendu à M. Raton par le Président, et tient à lui exprimer ses remerciements personnels pour le cadeau qu'il lui a récemment fait de son ouvrage sur le Liechtenstein. Ce cadeau a été d'autant plus apprécié qu'il a révélé en M. Raton une autorité en matière de mini-Etats, dont la compétence n'a d'égale que celle dont il a fait preuve au service de la Commission et de l'ONU.

5. M. DÍAZ GONZÁLEZ dit que M. Raton a vraiment été un homme de la Commission. Au nombre des multiples réalisations de M. Raton, M. Díaz González tient à souligner particulièrement la création du Séminaire de droit international, qui a présenté un intérêt particulier pour les petits Etats grâce aux enseignements qu'en ont tirés de jeunes juristes et fonctionnaires. Les petites nations ont d'autant plus de raisons de garder un chaleureux souvenir de M. Raton que celui-ci a manifesté, comme M. Jagota l'a fait observer, un intérêt extraprofessionnel pour leur développement.

6. M. ŠAHOVIĆ dit qu'il a eu l'occasion de suivre les activités de M. Raton dans tous les domaines où il les a déployées, que ce soit en tant que collaborateur d'un ancien membre de la Commission, M. Bartoš, à la Sixième Commission de l'Assemblée générale, ou à la Commission du droit international. Sans doute, les succès de celle-ci sont-ils liés pour une grande part à l'activité de M. Raton, qui a toujours veillé aux intérêts de la CDI dans le système des Nations Unies. De même, il a toujours défendu les intérêts des membres de la Commission et les a aidés à régler bon nombre de questions pratiques à Genève. Or, le succès des travaux de la Commission dépend avant tout de la solution des problèmes pratiques.

7. Non seulement M. Raton est l'auteur d'un ouvrage sur le Liechtenstein, mais il a suivi pendant des décennies

les travaux de la Sixième Commission et de la CDI pour les analyser régulièrement dans l'*Annuaire français de droit international*. En tant que membre de la Commission, M. Šahović s'est très souvent reporté à ces études critiques de l'œuvre de la Commission.

8. Quant à la contribution que M. Raton a apportée à l'organisation du Séminaire de droit international, il y a lieu de souligner qu'elle a été maintes fois reconnue et appréciée à sa juste valeur en dehors de la CDI, notamment à la Sixième Commission.

9. M. OUCHAKOV s'associe aux éloges adressés à M. Raton et lui adresse ses meilleurs vœux, notamment pour les activités techniques qu'il ne manquera sans doute pas de mener et dont la Commission pourra bénéficier. Il exprime l'espoir que des liens d'amitié continueront d'unir M. Raton aux membres de la Commission.

10. M. REUTER rend hommage aux qualités d'efficacité et de discrétion de M. Raton. La carrière de ce grand fonctionnaire a deux faces : une face visible, marquée par les brillants services qu'il a rendus à la Commission, et une face cachée, toute faite de patience et d'un travail quotidien méticuleux. En effet, quelle que soit l'hospitalité qu'offre un Etat, maintes difficultés matérielles surgissent, qui ne peuvent être surmontées qu'au prix d'une patience indéfectible. Tout au long de sa carrière, M. Raton a gardé confiance, et c'est grâce à cette confiance qu'il a réussi à mener à bien l'aventure qu'était la création du Séminaire de droit international. Deux anciens membres de la Commission, M. Bartoš et M. Scelle, ne s'étaient pas trompés sur son compte. Si M. Reuter a voulu rendre hommage à l'homme plus qu'à l'œuvre, c'est parce que l'œuvre de M. Raton n'a de valeur que par les qualités de l'homme.

11. Sir Francis VALLAT dit que M. Raton s'est toujours montré modeste et discret malgré ses talents, mais que force est aux membres de la Commission d'exprimer l'estime qu'ils éprouvent pour celui qui a été un ami non seulement de l'ensemble de la Commission, mais aussi de chacun de ses membres. Tous ceux qui ont connu M. Raton sont conscients de la perte que son départ à la retraite représente pour la Commission et le Séminaire de droit international.

12. M. YANKOV dit que l'importance de la contribution que M. Raton, fonctionnaire international modèle, a apportée à l'œuvre de la Commission et à la formation de futures générations de juristes internationaux n'a pas tardé à être remarquée même par quelqu'un qui est, comme lui, relativement nouveau venu à la Commission. Le souvenir de M. Raton sera toujours lié, pour M. Yankov, au poids de cette contribution, à son amabilité et à sa gentillesse inaltérables, et à son exceptionnelle connaissance du droit international et d'autres domaines.

13. M. BARBOZA s'associe à tous les éloges qui ont été adressés à M. Raton.

14. M. RATON (Chef du Bureau de liaison juridique) remercie le Président et les membres de la Commission de l'hommage qu'ils lui ont rendu. Il a toujours eu un faible pour la CDI parce qu'elle lui donnait une bouffée d'air frais dans sa vie de fonctionnaire international. C'est

grâce à la Commission qu'il a pu maintenir et perfectionner ses connaissances de droit international, et c'est grâce au Séminaire qu'il a pu se tenir au courant du mode de pensée de la nouvelle génération de diplomates et de professeurs.

15. M. Raton se plaît à constater que les membres de la Commission qui lui ont adressé d'aimables paroles viennent de toutes les régions du monde. Lui-même s'est toujours efforcé, lorsqu'il a organisé le Séminaire, d'observer une impartialité absolue. Il a toujours veillé à n'ouvrir le Séminaire qu'à de jeunes juristes de pays en développement, car il est essentiel qu'ils puissent se mettre en rapport avec des juristes de pays développés.

Coopération avec d'autres organismes

[Point 11 de l'ordre du jour]

SOUHAITS DE BIENVENUE À L'OBSERVATEUR DU COMITÉ JURIDIQUE INTERAMÉRICAIN

16. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. Aja Espil, observateur du Comité juridique interaméricain.

17. M. BARBOZA accueille en la personne de M. Aja Espil le représentant d'un organe vénérable incarnant la tradition juridique latino-américaine, qui a tant contribué au droit international en général, un compatriote éminent, ainsi qu'un ami et un collaborateur.

18. M. PINTO dit que, en sa qualité de représentant de la Commission à la session du Comité juridique interaméricain tenue en janvier 1981, il a eu non seulement la bonne fortune de rencontrer M. Aja Espil et ses éminents collègues, mais aussi la possibilité de se rendre compte directement de la haute qualité de leurs travaux. La Commission devrait mettre à profit la présence de M. Aja Espil pour examiner les nombreuses propositions que celui-ci, M. Pinto le sait, est prêt à faire en vue de renforcer les relations entre la Commission et le Comité.

19. M. AJA ESPIL remercie la Commission de son accueil et s'associe à l'hommage rendu à M. Raton.

La séance est levée à 16 heures.

1681^e SÉANCE

Mardi 30 juin 1981, à 10 h 15

Président : M. Doudou THIAM

Présents : M. Barboza, M. Calle y Calle, M. Dadzie, M. Díaz González, M. Francis, M. Jagota, M. Ouchakov, M. Reuter, M. Riphagen, M. Šahović, M. Sucharitul, sir Francis Vallat, M. Yankov.